



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réouverture des discothèques et plan de soutien

Question écrite n° 32433

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les vives inquiétudes des salariés du monde de la nuit qui souffrent depuis la cessation de leurs activités le 15 mars 2020 avec la fermeture de près de 2 000 discothèques et clubs, notamment dans le département des Ardennes. Alors que les 50 000 professionnels du secteur espéraient une reprise partielle et adaptée aux consignes sanitaires à compter du 10 juillet 2020, le ministre des solidarités et de la santé a maintenu la fermeture de tous les lieux festifs nocturnes jusqu'au 21 septembre 2020. Pourtant, un protocole sanitaire avait été élaboré en amont pour préparer la réouverture. Le 13 juillet 2020, le Conseil d'État a lui aussi rejeté la demande de réouverture des discothèques. Contrairement aux patrons et salariés des restaurants, cafés et hôtels, ceux du monde de la nuit n'ont pas pu profiter de la période estivale pour relancer leur activité et éviter licenciements et fermetures définitives d'établissements. Depuis quelques jours, les professionnels s'inquiètent d'un possible report de la date de réouverture des discothèques, qui resteraient fermées au moins jusqu'en avril 2021. La prolongation des fermetures administratives de ces établissements serait une catastrophe économique et sociale. Il lui demande par conséquent où en sont les discussions avec les représentants de ces établissements et de leurs salariés et si un plan d'aide massif est prévu par le Gouvernement pour sauver les emplois menacés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32433

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6382

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)